

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Le douze décembre de l'an deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation :** 03/12/2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Etaient présents :**

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE- André Marie FORRIERRE - Gisèle GARREAUD- Raymond DENHEZ - Agnès PETYT- Chantal MAILLY- Laurent HUTIN - Marie-Françoise DELLOUE - Isabelle GALLOIS - Floriane THIELAIN - Jérôme MELI--Monique MILHEM-Julien LALAUX

**Absents excusés :** Pascale BENGIN qui donne procuration à Annie PATTE  
Logan RAMETTE qui donne procuration à Monique MILHEM

**Absents :** Christophe FERON

**Quorum fixé à 10** → **Conseillers présents : \_ 16 \_** (**\_ 18 pour les votes car 2 procurations**)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## 1. VOTE DES SUBVENTIONS PASSESORTS 2019

Le conseil décide d'attribuer à l'unanimité des membres présents les subventions « Pass'sports » comme suit :

| DISCIPLINE             | NBRE | PRIX | TOTAL          |
|------------------------|------|------|----------------|
| FOOTBALL- USWS         | 42   | 30 € | 1 260 €        |
| VOLLEY BALL-Amicale L  | 0    | 30 € | 0 €            |
| TENNIS- Tennis Loisirs | 8    | 38 € | 304 €          |
| BASKET BALL            | 34   | 38 € | 1 292 €        |
| MUSIQUE Union Musicale | 10   | 38 € | 380 €          |
| TAI DO                 | 7    | 38 € | 266 €          |
| EQUITATION- AFCD       | 4    | 38 € | 152 €          |
| WAL DANCE DYNAMIK      | 29   | 30 € | 870 €          |
| BREAK DANCE- AFR       | 1    | 38 € | 38 €           |
| YOGA                   | 1    | 38 € | 38 €           |
| PETANQUE               | 0    | 38 € | 0 €            |
| WALFLECHES             | 0    | 28 € | 0 €            |
| <b>TOTAL</b>           |      |      | <b>4 600 €</b> |

Les crédits sont prévus au compte 6574 au budget de l'année. Les subventions seront versées sur production d'un RIB par les associations.

## 2. VOTE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

- Le Maire explique que lors du vote des subventions 2019, il avait omis d'intégrer pour le Football les charges liées à la salle Miche Bernard et à leur ligne téléphonique. De ce fait, il conviendrait de voter une subvention complémentaire de 333 euros. Le conseil donne son accord à l'unanimité. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget de l'année.
- Afin d'assurer le service cantine à la maternelle, et suite à l'augmentation des effectifs liée à la tarification sociale, le maire a demandé de l'aide auprès de Centre Social des Familles Rurales. Celui-ci a mis à disposition deux agents à raison de 4h par semaine. Il convient de verser une subvention aux Familles Rurales pour cette mise à disposition. Le conseil décide à l'unanimité de verser une subvention de 2921 € à l'association des Familles Rurales. Les crédits sont prévus au budget de l'année au compte 6574.
- Monsieur DAMMEREY, Professeur en classe ULIS, sollicite une subvention pour 2 enfants pour la classe de découverte en Dordogne. Le coût par enfant est de 430€ (Le maire rappelle que la participation 2018 a été de 150€ par enfant). Le conseil décide à l'unanimité de verser une

subvention de 300 euros à la classe ULIS pour le voyage. Les crédits sont prévus au budget de l'année au compte 6574.

### **3. AIDE AU MAINTIEN COMMERCE LOCAL**

Le dernier café-tabac-FDJ de la commune est aujourd'hui fermé. Monsieur Michael JUNGE souhaiterait le reprendre et pour cela sollicite des aides (CA2C, pays du Cambrésis et commune). Le maire expose au conseil que certaines communes parviennent à aider le commerçant sur ses charges immobilières. Cela peut se faire soit en achetant le bâtiment et le louant avec un loyer modéré, soit en votant une aide au loyer.

Bien sûr cette aide peut être plafonnée à un pourcentage et limitée dans la durée. Un débat s'engage durant lequel l'ensemble des conseillers s'exprime sur le bien-fondé et les modalités.

Le Maire met au vote l'octroi d'une participation sur le montant de loyer et propose un taux de 50% pendant 12 mois. Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition en y ajoutant les conditions suivantes :

- L'aide sera versée sous réserve que les dossiers de demandes d'aides auprès de Cambrésis Initiative et de la CA2C soient bien établis
- Que le café soit ouvert et que le loyer soit payé.

Le maire est chargé de l'application de cette décision. Des crédits devront être portés au budget 2020.

### **4. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU**

Le Maire expose au conseil que le rapport sur la qualité de l'eau, émis par le SIDEN-SIAN, est parvenu en mairie et qu'il est à la disposition de tout à chacun ainsi qu'au public. Le conseil adopte ce rapport par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE.

### **5. DELEGATION RGPD CENTRE DE GESTION – CA2C**

Convention entre le Cdg59, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de Walincourt-Selvigny pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi no 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;

- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ; \_ assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de Walincourt-Selvigny relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le conseil adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **6. CONVENTION VALOCIME POUR ANTENNE MOBILES**

La société VALOCIME propose au conseil municipal une convention par laquelle celle-ci reprend à son compte les loyers des opérateurs de téléphonie mobile. Le loyer proposé est supérieur à celui défini dans l'accord-cadre avec la société ATM.

Par 1 abstention et 17 voix POUR, le conseil autorise le Maire à signer cette convention et à intervenir autant que de besoin dans ce dossier.

## **7. AVENANT A LA CONVENTION MICRO-CRECHE**

Le Maire explique au conseil que la perceptrice a interpellé les services de la mairie à l'occasion de la refacturation de la TEOM à la crèche. En effet, le bail et la convention liant la commune et la crèche fixait à l'origine un loyer de 4000 euros par an. Or ce loyer n'a pas été recouvré en 2019. Le Maire rappelle que ce fait est dû à ce que la CA2C (ex 4C) devait établir une convention identique à celle signée avec la commune de Caudry (qui était dans le même cas de figure pour sa crèche). Il avait été clairement établi que cette convention ne devait pas comporter de loyer, la mise à disposition gratuite des locaux étant la règle dans le cadre de la prise en charge de la compétence « petite enfance » par la CA2C.

Ladite convention n'est toujours pas établie, un projet d'achat des locaux par la 4C d'alors l'ayant bloquée. Le Président de la CA2C que le Maire a rencontré est toujours favorable à cet achat mais demande auparavant une étude qui pourrait durer quelque temps.

De façon à clarifier le dossier pour le Trésor Public, le conseil décide à l'unanimité de :

- Ne pas encaisser le loyer 2019.
- Etablir un avenant à la convention pour intégrer cette décision.
- De reconduire la convention pour une période de 3 ans avec une clause de résiliation en cas d'achat par la CA2C
- De mettre en recouvrement le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tout au moins jusqu'à la reprise de la structure par la CA2C.

## **8. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE GAMBETTA**

Afin de pouvoir faire réaliser des travaux sur les réseaux d'eau NOREADE, il convient de classer dans le tableau de la voirie communale la ruelle située rue Gambetta.

Le Conseil décide à l'unanimité de lancer la procédure de classement. Le conseil décide de baptiser cette voie « Ruelle Muriez ». Le Maire est chargé de l'application de ces décisions.

## **9. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

## QUESTIONS DIVERSES

### A- TRANSFERTS DE CREDIT

De façon à solder les factures arrivées en cette fin d'année, il convient d'adapter le budget en transférant des crédits comme suit :

#### INVESTISSEMENT

##### Prog 9225 divers bâtiments

Compte 21312 bâtiment scolaire + 5 000.00 €  
Compte 21318 autres bâtiments publics + 7 000.00 €

##### Prog 9240 acquisition matériels

Compte 2188 autres immobilisations corporelles + 5 000.00 €

##### Prog 9319 diverses voiries

Compte 2151 réseaux de voirie - 17 000.00 €

#### FONCTIONNEMENT

673 annulation titres sur ex antérieur + 176.00 €  
6068 autres fournitures - 176.00 €

Le conseil adopte ces transferts de crédits à l'unanimité.

### B- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Par arrêté en date du 18/11/19 n°2019-081, le maire a prescrit la modification simplifiée du PLU pour une modification de l'appellation de zonage liée à l'implantation de la structure « Ages et Vie ». Le cabinet VERDI est chargé du montage du dossier, aux frais de la société « âges et vie ».

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées en recommandé avec AR et elles ont jusqu'au 22 janvier 2020 pour apporter leurs observations.

Au terme de cette période, le conseil devra se réunir pour lancer la mise à disposition au public. La réunion de conseil peut être programmée le jeudi 23 janvier 2020. La mise à disposition au public interviendrait durant tout le mois de février. Le conseil prend acte de ces informations et se montre déterminé à mener à bien cette modification.

### C- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouvert en 2019 de façon à honorer les engagements du début d'année. Ces crédits viennent en complément des crédits reportés 2019 éventuels. Les montants proposés sont :

| Programme | Prévu 2019 | ¼ des crédits maxi | Compte                      |
|-----------|------------|--------------------|-----------------------------|
| 9225      | 168 000 €  | 42 000 €           | 21318 travaux bâtiments     |
| 9240      | 41 700 €   | 10 425 €           | 21578 acquisition matériels |
| 9319      | 255 400 €  | 63 850 €           | 2315 travaux voirie         |

Le conseil, à l'unanimité, décide d'ouvrir ces crédits en investissement sur l'exercice 2020 et avant le vote du budget, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### D- ACCEPTATION DEVIS CARRIERES D'HOUDAIN

Le conseil accepte le devis des « Carrieres d'Houdain » pour les travaux de mise à niveau d'accotements sur les voiries communales. Toutefois, il est demandé de supprimer le forfait « installation de chantier » pour 490€ car un chantier existe déjà sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h15.

Suivent les signatures  
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,